

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

ORDRE du JOUR :

- I- Approbation Procès-Verbal du 14 novembre 2023
- II-DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir
- III- DEBAT
- IV- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE
- V-QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

PRÉSENTS : Mrs FERNANDEZ Sylvain, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, CADALEN Jean, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick.

Mmes BLATTES Michèle, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, TUDORES Céline, VITALI Alexandra.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBOUY Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BLATTES Michèle.

I – APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II- DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir :

DECISION N°2023_11 : Décision budgétaire modificative n°3 Budget assainissement portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement

Considérant que le montant de l'avis des sommes à payer adressé par l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le reversement de la redevance « modernisation des réseaux », est supérieur de 1 euro aux prévisions,

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget assainissement 2023 afin de mandater la somme demandée,

Monsieur le Maire DECIDE :

- De la décision modificative n°3 au budget ASSAINISSEMENT n°05421 de l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Op.	Objet	Montant
D	F	014	706129	/	Reverst redevance modernisat° agence eau	1 €

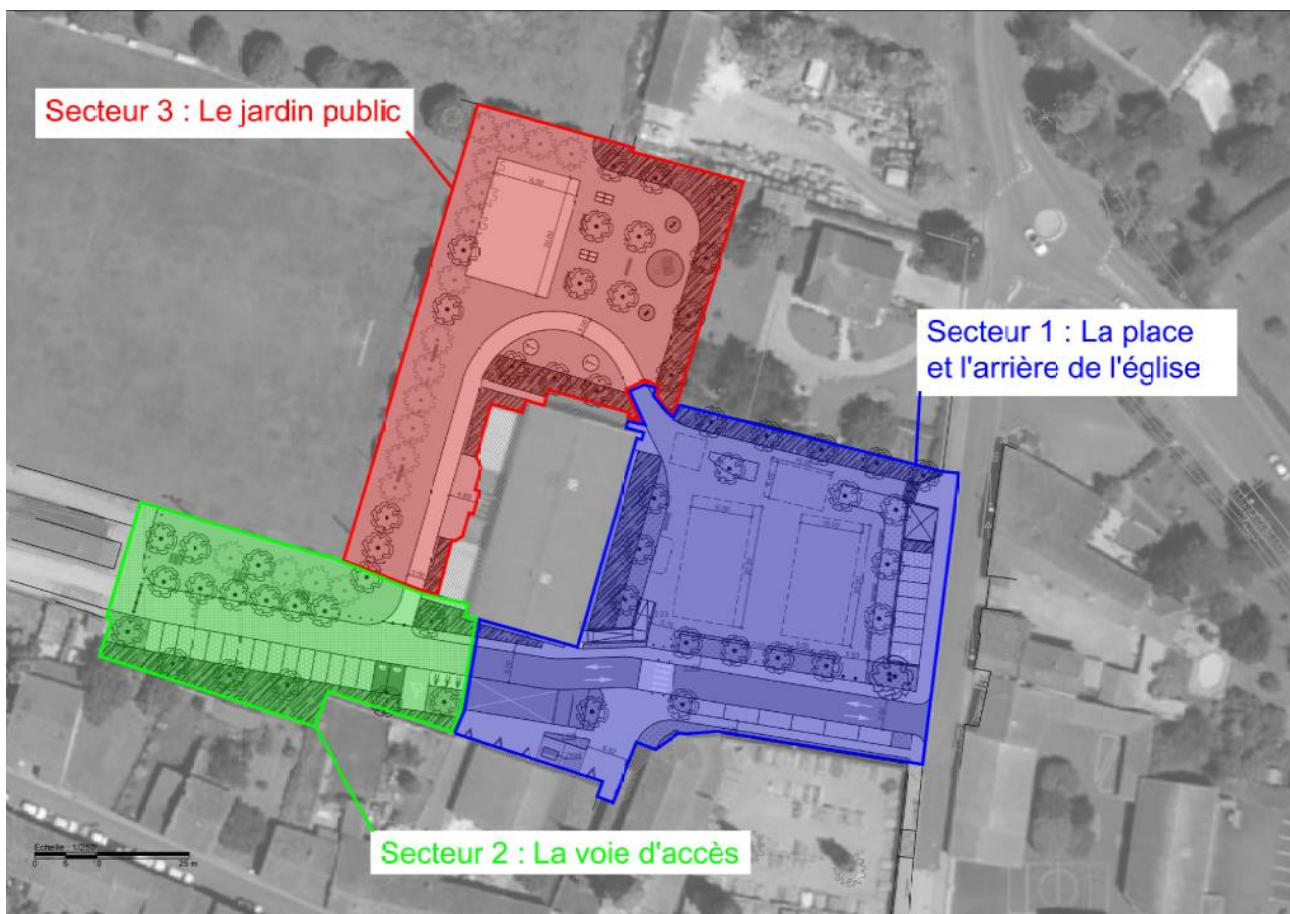
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op.	Objet	Montant
D	F	022	022	/	Dépenses imprévues	1 €

III- DEBAT : présentation du chiffrage et décision sur le secteur à réaliser concernant le projet de conception d'une place publique

Une dernière étude d'avant-projet définitif a été présentée à la commission travaux par les bureaux d'étude UN POUR CENT PAYSAGES et GAXIEU.

Monsieur Éric ROZES présente le plan des secteurs. Trois secteurs sont identifiés :

- Secteur 1 La place et l'arrière de l'église
- Secteur 2 La voie d'accès
- Secteur 3 Le jardin public



une solution pour les embellir (il avait été évoqué la réalisation d'une fresque).

IV – DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

① FINANCES LOCALES

→ Décision modificative n°2 Budget assainissement.

Afin de prévoir la somme de 8 167 € concernant les opérations d'ordre relatives aux reprises de subventions, voici la décision modificative proposée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 618	8 167,00		
D I 040 1391 OPFI (ordre)	8 167,00		
D I 20 203 OPNI		8 167,00	
R F 042 777 (ordre)	8 167,00		

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°2023_713_008 du conseil municipal portant vote du Budget primitif ASSAINISSEMENT,

Suite à un oubli lors de l'élaboration du budget prévisionnel, et afin de prévoir la somme de 8 167 € concernant les opérations d'ordre relatives aux reprises de subventions,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 au budget ASSAINISSEMENT n°05421 de l'exercice 2023, tel que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget ASSAINISSEMENT n°05421 de l'exercice 2023 tel que présentée ci-dessus.

→ Décision modificative n°6 Budget principal

Lors du budget prévisionnel 2023, nous avons prévu la somme de 9 917,5 € de travaux en régie. Mais le montant s'élève d'ores et déjà à 10 882.60 €. Pour rappel les travaux en régie sont réalisés par le personnel de la commune avec des matériaux qu'elle achète et qui sont comptabilisés en section de fonctionnement. Or ces travaux représentent de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. En fin d'année il est possible de comptabiliser le montant que représentent les travaux en régie réalisés et de le transférer en section d'investissement. Le budget est alors plus sincère et il est possible de demander aux services de l'état de récupérer une partie de la TVA.

Liste des travaux en régie 2023 :

- Réalisation d'une balustre
- Réalisation d'un chemin piétonnier (Bernazobre)
- Travaux peinture couloir de la mairie
- Suppression velux classe maternelle
- Installation d'un chauffe-eau classe maternelle

- Réalisation de coffres de rangement pour la bibliothèque de l'école et la bibliothèque municipale
- Installation de raccords sur les pommeaux de douche des vestiaires afin de limiter la consommation d'eau
- Installation de LED dans les bâtiments communaux

Afin de passer les écritures comptables correspondantes, il y a lieu de modifier le budget 2023 ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	2 082.50	
D I 040 21312 OPFI (ordre)	2 082.50	
R F 042 722 (ordre)	2 082.50	
R I 021 021 OPFI (ordre)	2 082.50	

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°2023_713_013 du conseil municipal portant vote du Budget primitif,

Lors du budget prévisionnel 2023, nous avons prévu la somme de 9 917,5 € de travaux en régie. Mais le montant s'élève d'ores et déjà à 10 882.60 €.

Afin de passer les écritures comptables correspondantes, il y a lieu de modifier le budget principal 2023 tel que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°6 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2023 tel que présentée ci-dessus.

→ **Demande de subvention, création d'une place publique**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-751-002 en date du 31 janvier 2023 approuvant le plan de financement concernant la création d'une place publique et qui s'appuyait sur le montant prévisionnel du programme,

Vu l'étude d'avant-projet définitif délivré par le maître d'œuvre UN POUR CENT PAYSAGES,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'une place publique »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat), soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE 2021-2026 du Pays de Cocagne et de la fiche mesure 9 « Qualifier les cœurs et les entrées de villages »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide de la région OCCITANIE dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide du département du TARN dans le cadre du contrat Atouts Tarn,

Après avoir pris connaissance de la fiche action n°1 programme LEADER de l'Europe et de l'objectif opérationnel n°3 « Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire »,

Considérant que le projet a été modifié et que l'enveloppe financière prévisionnelle a donc été revue à la hausse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'abroger la délibération n°2023-751-002 en date du 31 janvier 2023, afin de déposer de nouveaux dossiers de demande de subvention auprès de ses partenaires financiers au titre de l'exercice 2024,
- ADOPTE l'avant-projet définitif de création d'une place publique, pour un montant de 838 383 € euros hors taxes (HT) ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024 ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département du Tarn ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région OCCITANIE;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - NATURE DES TRAVAUX : création d'une place publique
 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 838 383 € HT
 - COUT MAITRISE D'ŒUVRE (7.9%) : 66 232.26 € HT
 - **COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION : 904 615.26 € HT**
 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :
 - Etat DSIL 2024 (30%) 271 384.58 €
 - Subvention département Atouts Tarn (20 %) 180 923.05 €
 - Subvention région, espaces publics (18 %) 162 830.75 €
Soit 20 % d'une assiette plafonnée à 400 000 € HT
 - Subvention Europe LEADER/FEADER (12%) 108 553.83 €
 - Autofinancement 180 923.05 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

② RESSOURCES HUMAINES : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de

pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 31 décembre 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

V - QUESTIONS DIVERSES

① Rencontre avec les services du département concernant la sécurisation de l'entrée du village route de Soual

Monsieur Jean CADALEN informe que les services du département indiquent que l'emplacement actuel de l'abri de bus situé à l'entrée du village route de Soual, ne permet pas de sécuriser les lieux. Il propose donc de le déplacer.

Afin de réduire la vitesse des véhicules, ils préconisent l'installation d'un plateau et l'instauration d'un 30km/h à hauteur du pont.

Madame Alexandra VITALI propose l'installation d'un feu de circulation qui déclencherait en fonction de la vitesse.

Monsieur Jean CADALEN rappelle que nous sommes en agglomération et donc même si la route est départementale, ces installations sont à la charge de la commune (il est toutefois possible d'obtenir un soutien financier du département).

② Préparation rentrée scolaire 2024 : effectif prévisionnel 83 élèves

Les effectifs sont en baisse. Monsieur le maire s'est entretenu avec Madame l'inspectrice de l'académie. Nous attendons un retour de l'académie concernant la possible obligation pour les écoles d'inscrire les enfants avant l'âge de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

③ Procédure de péril imminent

Une procédure d'urgence de péril imminent a été lancée concernant un immeuble situé sur la commune. Une rencontre aura lieu prochainement avec les propriétaires du bien.

Pour information, en cas d'inaction des propriétaires, la commune se substitue à eux à leurs frais pour réaliser les travaux de mise en sécurité.

④ Four à pain Place d'en Toulze

La mairie a été sollicitée par un particulier afin de savoir si la commune a pour projet de restaurer le four à pain pour qu'il devienne un lieu de rassemblement sur la commune. Le conseil municipal indique que ce n'est pas à l'ordre du jour des travaux à venir.

⑤ Vœux à la population fixés au 12 janvier 2024.

⑥ Distribution du bulletin municipal

Séance levée à 20 h 00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ